Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-09-SE**

Chaudière collective de type basse température avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière

1. Secteur d'application

Appartements existants.

2. Dénomination

Mise en place d'une chaudière collective de type basse température accompagnée d'un contrat de maintenance comportant un engagement de maintien du rendement énergétique de la chaudière sur la durée du contrat.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Pour la chaudière :

- La mise en place doit être réalisée par un professionnel.

Pour le contrat :

- Le contrat doit être établi avec un professionnel ayant une qualification Qualibat 553 et 554 ou tout dispositif présentant des spécifications techniques équivalentes.
- Le contrat doit porter engagement du prestataire à maintenir le rendement énergétique de l'appareil installé. Le rendement à maintenir sera défini à partir d'une mesure après installation de l'appareil. Le rendement devra être, par la suite, mesuré au moins une fois par an.

4. Durée de vie conventionnelle

Chaudière : 21 ans

Contrat : plafonnée à 8 ans



5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour la chaudière :

Zone climatique	Montant en kWh cumac pour un appartement		Nombre d'appartements
H1	**32 000**		
H2	**27 000**	**X**	**N**
H3	**20 000**		

Pour le contrat :

Le montant de kWh cumac attribué à la chaudière sur la base du tableau précédent est augmenté en appliquant un facteur correctif suivant la grille ci-dessous :

Durée du contrat	Facteur correctif
1 an	**1,04**
2 ans	**1,07**
3 ans	**1,10**
4 ans	**1,13**
5 ans	**1,16**
6 ans	**1,19**
7 ans	**1,22**
8 ans	**1,24**